



**-- ARRÊTÉ MUNICIPAL --**

**RISQUES INCENDIES - ACCES AUX MASSIFS FORESTIERS  
INTERDIT A COMPTER DU 28 AOUT 2017**

**Le Maire de la Commune de PEIPIN,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;  
Vu les conditions hygrométriques entraînant une sécheresse persistante et les conditions météorologiques annoncées pour les jours à venir ;  
Considérant la dangerosité induite par cette situation et le RISQUE de feux de forêts pouvant en découler :

**ARRETE**

**Article 1 :**

A partir du 28 août 2017, l'accès à tous les massifs forestiers de la commune est INTERDIT. Sont donc proscrits la circulation et le stationnement des véhicules, les randonnées et balades tant en VTT que pédestres et ce, jusqu'à un retour au « RISQUE MODÉRÉ » (consulter le site de la préfecture: (<http://www.dfci04.fr/sensibilite.html>))

**Article 2 :**

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'incident ou d'accident.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les agents municipaux ; affichages aux emplacements habituels, aux accès forestiers ; publication sur le site internet (<http://www.peipin.fr>)

**Article 4 :**

Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 06.)

**Article 5 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

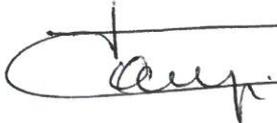
**Article 6 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Arnoux/les Mées, les agents assermentés de l'ONF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- M. le Commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées ;
- M. le Chef du Centre de Secours de Château-Arnoux
- M. le Chef de Centre de l'Office National des Forêts à Digne les Bains
- M. le Président de la Société de Chasse

**Fait à PEIPIN, le 28 août 2017.**

Le Maire,

  
Frédéric DAUPHIN.



Certifié exécutoire par le Maire compte  
de la publication en date 28/08/17  
du 28/08/17  
au 27/10/17  
Pour Le Maire, l'Adjoint Administratif  
délégué

